

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE  
CANTON DE  
VAUREAL

Séance du 26 novembre 2021

Date de convocation :

**Nombre de conseillers**

22 novembre 2021

- En exercice : 11

- Présents : 4 puis 5 à partir  
de la délibération 2021-58

**Date d'affichage :**

22 novembre 2021

- Votants : 5 puis 7

- Absents : 7 puis 6

- Exclus : 0

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Etaient présents :** Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Fabien Copin (arrivée à 21h10 participe aux délibérations n°2021-58 et suivantes)

**Absents excusés :** Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Chloé Journe, Joël Le Manach, Pierre Polverari (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Sébastien Valorz (pouvoir donné à Fabien Copin), Fabien Copin jusqu'à 21h10.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

#### **1. Délibération 2021-57 : Caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Pub. public°, rel° publiques»**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Pub. public°, rel° publiques», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Pub. public°, rel° publiques»:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, chèques cadeaux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal

**DECIDENT** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Pub. public°, rel° publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **2. Délibération 2021-58 : Présentation du rapport annuel de la CCVVS**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le rapport retraçant l'activité de la CCVVS accompagné du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal actent de la présentation dudit rapport.

## **3. Délibération n°2021-59 : Présentation du rapport annuel de la CLECT**

Le Maire rappelle,

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) est une instance obligatoire au sein des structures intercommunales.

Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLECT est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le rapport de la CLECT précise l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Ruissellement ».

Sur la base des cotisations constatées au titre de 2020 et des dernières années de cotisations pour les syndicats dissous, la CLECT propose de retenir la part correspondant au ruissellement en y ajoutant les travaux réalisés directement par les communes.

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

A la lumière des éléments déclaratifs communiqués et validés, la CLECT propose de retenir la ventilation et le montant suivant pour la commune de Hodent :

- Proposition de transfert de charges après ventilation des dépenses de ruissellement : 646€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport et acceptent le montant attribué.

#### **4. Délibération n°2021-60 : Avant-projet enfouissement des lignes - Programme**

Retour sur la réunion de travail avec M. le Maire suite à l'avant-projet reçu le 02 octobre 2021 et examiné par la commission travaux.

Le Maire précise que le document Enedis est fourni pour information.  
Le coût du projet est le même que le coût mentionné dans l'avant-projet soit 222 797€ H.T. dont 30% restera à la charge de la commune.

Pour la tranche « chemin de la vallée », les rondins en pins traités de 12 cm de diamètre serviront à retenir le talus derrière les mats d'éclairage. Les travaux sur la route départementale seront réalisés sur deux programmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal acceptent les travaux d'enfouissement et précisent que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

#### **5. Délibération n°2021-61 : Délibération sur le temps de travail (1 607 heures)**

Le Maire informe l'assemblée :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et impose aux collectivités territoriales de redéfinir leur temps de travail en conformité avec la règle des 1607h, avec prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La délibération relative à l'organisation du temps de travail doit être soumise préalablement à l'avis du comité technique du Centre de Gestion dont dépend la commune.

La séance du comité technique, initialement prévue le 25 novembre 2021, n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint dans le collège des représentants du personnel, le projet de délibération transmis n'a donc pas pu être examiné.

Le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal décident de reporter le vote au prochain Conseil.

#### **6. Délibération n°2021-62 : Proposition de conclusion d'un avenant approuvant la modification des modalités de calcul du capital décès**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré,

**DECIDENT** d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente

Et à cette fin,

**AUTORISENT** le Maire à signer l'avenant

**PRENNENT ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

#### **7. Délibération n°2021-63 : Avenant n°1 portant prolongation de la convention Commission de réforme/comité médical**

Le Maire expose à l'assemblée.

La commission de réforme est chargée d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire. Cette instance consultative médicale est paritaire : elle se compose de médecins, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Le comité médical intervient lui au titre de la médecine statutaire. Il s'agit également d'une instance consultative, composée de médecins agréés, constituée auprès du préfet de département. Elle est chargée de donner à l'autorité territoriale compétente un avis sur les questions médicales.

En 2022, une instance médicale unique dénommée « conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient, par la signature d'un avenant, de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, autorisent le Maire à signer l'avenant.

#### **8. Délibération n°2021-64 : Demande de remboursement des frais vétérinaire payés par un élu**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un élu, suite à la découverte de chatons en errance sur la commune, a dû régler les soins vétérinaires à la clinique qui n'a pas accepté le paiement par mandat administratif. La facture s'élève à un total de 58.20 €.

Le Maire propose qu'un remboursement total soit effectué à M. Copin Fabien, Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, acceptent cette proposition.

#### **9. Délibération n°2021-65 : Décision modificative n°2 sur le budget de la commune**

Le Maire rappelle que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. En effet, dès lors qu'il existe un risque d'absence ou de difficultés de recouvrement des restes à recouvrer, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la structure,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

| <b><u>Section de fonctionnement</u></b>                 |                                    | <b><u>Dépenses</u></b> |
|---|------------------------------------|------------------------|
| <b><u>Chapitre 68 : Dotations aux provisions</u></b>    |                                    |                        |
| Article 681   | Dotations aux provisions           | + 130 €                |
| <b><u>Chapitre 11 : Charges à caractère général</u></b> |                                    |                        |
| Article 622   | Rémunération interm. et honoraires | - 130 €                |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émettent pas de remarque sur cette proposition et autorisent la décision modificative.

#### **10. Délibération n°2021-66 : Décision modificative n°2 sur le budget Eau**

Le Maire rappelle que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. En effet, dès lors qu'il existe un risque d'absence ou de difficultés de recouvrement des restes à recouvrer, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la structure,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

| <b><u>Section de fonctionnement</u></b>                  |                         | <b><u>Dépenses</u></b> |
|--|-------------------------|------------------------|
| <b><u>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements</u></b> |                         |                        |
| Article 6817   | Dotations dépréciations | + 136 €                |
| <b><u>Chapitre 11 : Charges à caractère général</u></b>  |                         |                        |
| Article 618  | Divers                  | - 136 €                |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émettent pas de remarque sur cette proposition et autorisent la décision modificative.

#### **11. Délibération n°2021-67 : Approbation du RPQS Assainissement 2020**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

A ce jour, le Maire n'est pas en mesure de présenter ledit rapport et propose de reporter ce point à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide de reporter le vote au prochain Conseil.

#### **12. Délibération n°2021-68 : Désignation d'un membre de la Commission CRTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et notamment l'article 27 ;

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Précisant qu'un représentant de la commune doit être désigné ;

A été élu, avec 6 votants, 6 exprimés, 6 voix « pour », 0 voix « contre » :

- M. Breton Eric

### **13. Délibération n°2021-69 : Groupement achat de fourniture d'électricité**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 10 juin 2021, approuvant l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés du SMDEGTVO ;

Le Maire annonce que le nouvel attributaire du marché subséquent est EDF.

La bascule pour ce nouveau marché d'électricité est prévue à partir du 01/01/2022.

Pour 2022, l'augmentation de la facture globale pourrait atteindre environ 30 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 5 voix pour et 2 abstentions, prennent acte de ce changement et confirment leur engagement au groupement de commandes.

### **14. Questions diverses**

- Dans le cadre de sa stratégie pour la Biodiversité 2020-2030 et de son Plan vert, la Région Île-de-France soutient les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité et de l'accès des Franciliens aux espaces verts. Le Maire propose de rencontrer le responsable de ce dispositif afin de voir s'il serait possible d'intervenir sur les chemins et espaces verts de la commune
- Point sur l'Arbre de Noël 2021. La distribution des jouets est prévue le 12 décembre à partir de 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire

Eric Breton

